



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME

ADOPTION 23 février 2024

RÉSOLUTION Réunion du Comité de direction

1 OBJECTIFS

La présente Politique du collège privé non-subventionné Cestar Collège, Campus LaSalle vise à créer un milieu de travail et d'étude sans fumée. Cestar Collège, Campus LaSalle a pour objectif de promouvoir le non-tabagisme tout en favorisant l'abandon du tabagisme chez les étudiants, les enseignants et le personnel de l'établissement.

2 CADRE DE RÉFÉRENCE

En vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, L.R.Q. c.L-6.2¹, tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire ont l'obligation, d'ici le 26 novembre 2017, d'adopter une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée. Pour ce faire, ils doivent tenir compte des orientations communiquées par le Ministère de la Santé et des Services sociaux.

3 DÉFINITION

La Politique s'applique à toute personne présente dans les locaux de Cestar Collège, Campus LaSalle

4 ACTES INTERDITS

Afin de fournir un milieu de travail et d'étude sans fumée, il est interdit de fumer du tabac, de fumer tout type de produit dérivé du tabac, du cannabis ou d'utiliser tout dispositif générant une vapeur destinée à être aspirée par son utilisateur (cigarette électronique) dans l'ensemble des espaces intérieurs appartenant à Cestar Collège, Campus LaSalle (soit les salles de cours, bureaux, lounge, cuisine, toilettes).

¹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-6.2>

Aucun produit du tabac, du cannabis ou de cigarette électronique ne peut être vendu ou publicisé sur le campus de Cestar Collège, Campus LaSalle et ce, en tout temps. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine y compris leurs composantes et leurs accessoires. Est assimilé à du cannabis, tout produit qui contient du cannabis, la « vapoteuse » électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler du cannabis et ses dérivés.

Il est interdit d'accepter tout don ou financement (y compris les fonds destinés à la recherche) provenant de l'industrie du tabac.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉ

Responsable de la Politique

5.1 Le Comité de Direction responsable de la présente Politique;

5.2 À ce titre, le Comité de Direction est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique, incluant la coordination de toute activité liée à son application;

5.3 Le Service des ressources humaines, l'Administration et le Service des communications dans la mise en application de la Politique;

Mise en application de la Politique

5.4 L'Administration veille au respect de la présente Politique;

5.5 Toute personne qui croit qu'une infraction à la présente Politique a été commise peut dénoncer la situation à l'Administration;

5.6 L'Administration met en place des mécanismes de surveillance et assure la gestion des plaintes relatives à la présente Politique;

5.7 Cestar Collège, Campus LaSalle se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement à la présente Politique.

6 MESURES DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

6.1 Cestar Collège, Campus LaSalle, fait la promotion, par le biais d'un courriel envoyé à tous ces étudiants suite à la session d'orientation, de programmes et de services favorisant l'abandon du tabagisme en maintenant à jour, dans le but de favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants, enseignants et le personnel de l'établissement. Par exemple :

- Le service téléphonique « j'Arrête » : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383);
- Le site Web j'Arrête;
- Le Défi J'Arrête, j'y gagne!;
- Santé et services sociaux du Québec;
- Info-tabac.ca;
- Télé-Québec;
- Cesser de fumer – Santé Canada;
- Conseil québécois sur le tabac et la santé;
- Tabagisme et tabac – Société canadienne du cancer, division du Québec;
- Service de messagerie texte pour arrêter le tabac (SMAT) – Société canadienne du cancer.

7 REDDITION DE COMPTES

Le directeur général doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au Conseil d'administration de Cestar Collège, Campus LaSalle sur l'application de la présente Politique. Cestar Collège, Campus LaSalle transmet ce rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours de son dépôt au Conseil d'administration.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur le 23 février 2024.